



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :
30 novembre 2022
Date d'affichage :
30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 35
Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-3

Objet : Autorisation à donner à monsieur le président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, ce qui correspond aux crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2022	25 %
204 Subventions d'équipement versées *	2 015 000.00 €	503 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	3 250 000.00 €	812 500.00 €
	5 265 000.00 €	1 316 250.00 €

*Budget 1 400 000 € correspondant au financement projets des communes via le fonds d'accompagnement des communes portant des projets d'intérêt communautaire

BUDGET ANNEXE - DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	541 500.00 €	135 375.00 €
	541 500.00 €	135 375.00 €

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
	5 000.00 €	1 250.00 €

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	130 000.00 €	32 500.00 €
	130 000.00 €	32 500.00 €

BUDGET ANNEXE - TOURISME

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	240 046.80 €	60 011.70 €
	165 500.00 €	41 375.00 €

BUDGET ANNEXE - GEMAPI

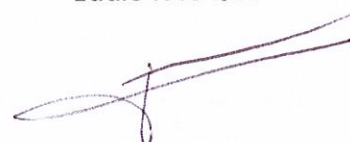
Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	301 500.00 €	75 375.00 €
	301 500.00 €	75 375.00 €

BUDGET ANNEXE - O2S

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	85 000.00 €	21 250.00 €
	85 000.00 €	21 250.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai